

# FICHE 8 : L’AFFECTATION EN 2<sup>de</sup> GT : LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS ET LES CAS PARTICULIERS

La 2<sup>de</sup> générale et technologique est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix d’un parcours du cycle de terminal.

Elle est constituée d’enseignements généraux, communs à tous les élèves, et d’enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir **au plus** deux enseignements optionnels facultatifs.

*Le choix d’enseignements optionnels n’est pas obligatoire et leur suivi ne conditionne en rien l’accès à un parcours particulier en cycle de terminale.*

## LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS

### Enseignements généraux (3h) :

- arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) ;
- langues et cultures de l’antiquité : latin ;
- langues et cultures de l’antiquité : grec ;
- LV3 (allemand, espagnol, italien) ;
- EPS (3h) ;
- arts du cirque (6h).

### Dans les établissements du ministère de l’Agriculture :

- écologie-agronomie-territoires-développement durable (3h)

### Enseignements technologiques (1h30) :

- management et gestion ;
- santé et social ;
- biotechnologies ;
- sciences et laboratoire
- sciences de l’ingénieur ;
- création et innovation technologiques ;
- création et culture design (6h) ;
- culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre (6h) (en lien avec le conservatoire) ;
- atelier artistique (72h annuelles).

### Dans les établissements du ministère de l’Agriculture :

- hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (3h) ;
- pratiques sociales et culturelles (3h) ;
- pratiques professionnelles (3h).

Les enseignements optionnels généraux LCA Latin et Grec peuvent être choisis :

- en plus d'un 1<sup>er</sup> enseignement optionnel général ;
- en plus d'un enseignement optionnel technologique ;
- en plus d'un enseignement optionnel générale **et** d'un enseignement optionnel technologique.

Ces enseignements sont proposés dans la plupart des établissements (**ANNEXES 8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4**)

Les familles expriment leurs choix via le **Service en ligne affectation** - mis à leur disposition ou sur la fiche de dialogue en cas de refus ou d'impossibilité d'utiliser le service en ligne.

## AFFECTATION EN 2<sup>de</sup> GT : CAS PARTICULIERS (ANNEXE 8.6)

- Les enseignements optionnels facultatifs **LV3 (arabe, chinois, japonais, russe, portugais), création et culture design** et la **seconde spécifique STHR** **ne sont pas sectorisés.**

Préparés dans peu d'établissements, ils peuvent être demandés hors secteur et **ne nécessitent pas de demande de dérogation.**

- **Arts du cirque**

Lycée Pierre Bayen - Châlons en Champagne (51).

L'établissement procède au recueil et à l'examen des candidatures (**ANNEXE 8.7**) en partenariat avec le *Centre National des Arts du Cirque* de Châlons-en-Champagne. Il établit la liste des candidats retenus qu'il communique à la DSDEN de la Marne avant le **mardi 6 juin 2023**.

**Le recrutement est académique, national et international.** Il se fait en plusieurs phases :

- Pré-sélection des élèves sur dossier à demander et à retourner directement au lycée pour le **10 mai 2023** accompagné d'une lettre de motivation et des avis pédagogiques des enseignants ;
- Sélection des admissibles : entretien de motivation (**CF. ANNEXE 8.7**).

- **Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre**

Lycée Jean Jaurès - Reims (51).

L'établissement (à contacter directement) procède au recueil et à l'examen des candidatures en collaboration avec le *Conservatoire à rayonnement régional* de la ville de Reims. Il établit la liste des candidats retenus et la communique à la DSDEN de la Marne avant le **mardi 06 juin 2023**.

- **Sections européennes**

Les sections européennes sont présentes dans la plupart des établissements (**ANNEXES 8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4**). Le choix de suivre une section européenne se fait au moment de l'inscription dans l'établissement. Un élève qui souhaite suivre une section européenne qui n'est pas préparée dans son lycée de secteur, peut demander une dérogation (**ANNEXE 8.5**) pour le lycée qui propose la section souhaitée au motif « autre ».

L'élève est affecté en fonction des places disponibles, la demande de suivre la section se fait **au moment de l'inscription dans l'établissement**.

- **Sections binationales**

- **ABIBAC** (franco-allemande pour l'obtention simultanée du baccalauréat et de l'ABITUR) :
  - Lycée Monge - Charleville-Mézières (08) ;
  - Lycée Pierre Bayen - Châlons en Champagne (51) ;
  - Lycée Jean Jaurès - Reims (51).
- **BACHIBAC** (franco-espagnole pour l'obtention simultanée du baccalauréat et du BACHILIERATO) :
  - Lycée Stéphane Hessel à Epernay (51).
- **ESABAC** (Ouvert à la rentrée 2022 - franco-italienne pour l'obtention simultanée du baccalauréat et de l'ESAME DI STATO) :
  - Lycée Pierre Bayen – Châlons en Champagne (51).

L'affectation, pour ces sections s'appuie sur un dossier (**ANNEXE 8.8**) qui est transmis à l'établissement d'accueil **avant le lundi 22 mai**.

Conformément au B.O numéro 11 du 17 mars 2011, le niveau en langue est le critère principal de recrutement des élèves. En complément du dossier, les élèves peuvent bénéficier d'un entretien d'orientation qui leur permet de faire des choix éclairés.

Les établissements font parvenir à la DSDEN du département concerné (Ardennes ou Marne) la liste des élèves retenus avant le **mardi 6 juin 2023**.

- **Section internationale anglais**

- lycée Marc Chagall - Reims (51).
- Lycée Charles de Gaulle – Chaumont (52) **NOUVEAU RENTRÉE 2023**

L'admission en section internationale est organisée par l'établissement conformément au B.O numéro 38 du 17 octobre 2006. Les lycées d'accueil procèdent au recueil des candidatures et font passer un examen comprenant des épreuves écrites (3h) et une épreuve orale (15 mn) afin de confirmer l'aptitude des candidats à suivre les enseignements dispensés dans cette langue.

- Lycée Charles de Gaulles (52) : le dossier en annexe 8.9 est à retourner au lycée pour le **5 mai 2023** via l'adresse mail indiquée sur le dossier.

Les lycées font parvenir à la DSDEN de la Marne la liste des candidats retenus avant le **mardi 6 juin 2023**.

- **Parcours sportif**

- élèves du CREPS (conventionnés avec le lycée Arago de Reims) ;
- élèves sportifs à fort potentiel dans le cadre des conventions (clubs sportifs et lycées) ;
- élèves de sections sportives.

Pour ces trois types de parcours seront prises en compte les capacités scolaires, physiques et sportives. Ces éléments permettront aux proviseurs des établissements concernés d'établir la liste des candidats retenus (en précisant les noms, prénoms, dates de naissance des candidats, leurs vœux d'orientation, le nom de l'établissement et la classe d'origine).

Cette liste sera transmise avant le **mardi 6 juin 2023** à la DSDEN du département concerné.

- **Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques**

Les élèves qui suivent ces classes peuvent bénéficier d'une affectation dérogatoire dans les lycées qui proposent les enseignements optionnels généraux facultatifs arts : musique, danse, théâtre ou arts plastiques au motif 6 « parcours scolaire particulier » (**ANNEXE 8.5**).

	Collège d'origine	Lycée d'accueil
<b>CHAM</b>	Jean Macé (08)	Sévigné (08)
	Pierre et François Pithou (10)	Marie de Champagne (10)
	Université (51) Saint Remi (51) Terres Rouges (51)	Clemenceau (51) Stéphane Hessel (51)
<b>CHAD</b>	Université (51)	Roosevelt (51)
<b>CHAT</b>	Fred Scamaroni (08)	Chanzy (08)
	A. Camus (10)	E. Herriot (10)
	Eureka (10)	E. Herriot (10)
	3 Fontaines (51)	Chagall (51)
	La Rochotte (52)	E. Bouchardon (52)
<b>Arts Plastiques</b>	Rouget de Lisle (08)	Chanzy (08)

Les collèges font parvenir avant le **mardi 6 juin 2023** à la DSDEN du département concerné la liste des élèves concernés.

Pour tous ces enseignements optionnels facultatifs et sections particulières, le recrutement est académique, excepté pour Arts du cirque et Parcours sportif, pour lesquels le recrutement est national.

Toutes les demandes d'affectation dans l'une des 2<sup>de</sup> GT « cas particuliers » devront être saisies en **VŒU n° 1 sur le Service en ligne affectation par les familles ou dans l'application AFFELNET-lycée par les établissements d'origine**.